

HIVER 2020/2021 & ETE 2021

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET D'UTILISATIONS DES TITRES DE TRANSPORT SUR LES REMONTEES MECANIQUES ET LUGE SUR RAIL

VAL D'ALLOS LOISIRS DEVELOPPEMENT

Siège Social :

Immeuble le Val Benoît 04260 LA FOUX D'ALLOS

SAS au capital de 250 000 € RCS MANOSQUE TGI 504 808 130
N°2008B172

SOFRAS – Conseil Assurances

62 Rue Mongolfier 69006 Lyon

Assurance professionnelle responsabilité civile AXA

N°39.086.645.041

Exploitant les domaines skiables de VAL D'ALLOS – Le Seignus
et VAL D'ALLOS – La Foux

Ci-après dénommées individuellement l'« Exploitant ».

Article 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent, pour la saison en cours, à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre(s) » ou « Forfaits de ski mains-libres ») ou de la luge dénommé « billet(s) » vendus par l'Exploitant et donnant l'accès aux domaines skiables sus cités.

Les présentes conditions générales sont applicables pour tous les Titres vendus par l'Exploitant en caisse ou via le site de vente / rechargement en ligne www.valdallos-ski.com et sont valables sur la saison d'hiver en cours.

Le Forfait de ski « mains-libres » est composé d'un support payant sur lequel est encodé un titre de transport.

Chaque émission de Titre de transport donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent la catégorie de clientèle, son numéro de carte, son tarif et l'assurance (si le client en a souscrit une auprès de l'exploitant). Ce justificatif doit impérativement être conservé par le Client, lequel doit être en mesure de le présenter à l'Exploitant en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du Titre, réclamation).

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Article 2. LES SUPPORTS DES TITRES

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée (forfait Après-midi 13h) sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles. Pour cette raison n'achetez pas vos titres en dehors des points de vente officiels. Tout forfait de ski « mains-libres » séjour, d'une durée supérieure à 2 jours n'est valable que muni d'une photographie récente, sans lunettes de soleil ni couvre-chef.

LES FORFAITS DOIVENT ETRE PRESENTES A TOUT CONTROLE ET L'UTILISATEUR DOIT POUVOIR JUSTIFIER DE SON IDENTITE.

- Le forfait de ski « mains-libres » donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service, du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité.
- Le forfait de ski « mains-libres » doit être conservé par son titulaire durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être présenté à tout agent assermenté de l'Exploitant qui est en droit de le lui demander.
- La validité du titre de transport est strictement conditionnée par le respect de ces règles d'utilisation.
- L'obtention de tout Titre de transport à tarif particulier (offert, réduit, enfant, senior, etc.) est strictement soumise à la présentation d'un justificatif.
- Il appartient à l'Acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes avant tout achat. Le personnel en caisse ne pourra être tenu responsable du choix après l'achat du Titre.
- **Le client doit se présenter aux bornes muni d'un seul et unique Titre.** La Société exploitante ne saurait être tenu responsable du déclenchement simultané de plusieurs titres détenus par un même porteur.
- Les grilles tarifaires sont établies en fonction de la catégorie de client selon leur âge et leur réseau, de la durée du forfait et de la zone de validité du forfait. Sur ce dernier point, trois zones géographiques principales sont identifiées :
 - **La zone du Val d'Allos – Le Seignus** : forfait ne donnant accès qu'à tout ou partie, suivant le type de forfait et les conditions d'ouverture, des installations de la station du Seignus seule
 - **La zone ESPACE LUMIERE** : Forfait donnant accès aux trois domaines de la Foux d'Allos, du Seignus d'Allos et de Pra-Loup suivant les conditions d'ouverture, en particulier de la liaison avec Pra-Loup. Ces forfaits VAL D'ALLOS-ESPACE LUMIERE ne sont valides qu'à partir d'une porte d'entrée du Val d'Allos : Aucun départ possible depuis PRA-LOUP.
- Les accessoires au forfait de ski :
 - **L'assurance** : Elle est facultative et couvre les frais générés par les secours ou les événements personnels

entraînant l'annulation du séjour au ski suivant les conditions précisées par la notice d'information fournie au client. Il existe des assurances à la journée pour les individuels et les groupes ou à l'année pour les individuels ou les familles.

- Les **supports** « mains-libres » incorporent une puce sur laquelle est encodé le Titre permettant l'accès aux domaines skiables visés ci-avant. Le support est au prix de 2 Euro. Il est obligatoire pour le chargement des forfaits, y compris pour les forfaits gratuits. Il est payant au premier chargement et reste ensuite la propriété de l'acheteur qui peut le recharger à volonté en billetterie ou en ligne. Les supports « mains-libres » dit ré-encodables sont rechargeables et réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de 3 années. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux. Au delà de cette date, ainsi qu'en cas de perte ou de détérioration accidentelle, le support devra être racheté.

- Les supports destinés aux professionnels (TO) sont mis gracieusement à la disposition des clients et doivent être rendus après utilisation en billetterie ou dans les urnes prévues à cet effet.

- La **luge VERDON EXPRESS** : C'est un produit dissocié des remontées mécaniques, qui dispose de sa propre grille tarifaire consultable en ligne ou sur les panneaux officiels. Le forfait de ski ne donne pas accès à cette installation. Aucune gratuité liée à l'âge n'est accordée.

Article 3. LA PHOTOGRAPHIE DU TITULAIRE

Tout forfait de ski « mains-libres » séjour, d'une durée supérieure à 2 jours n'est valable que muni d'une photographie récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef de son titulaire.

Les clients de la luge sur rail Verdon EXPRESS acceptent d'être pris en photo lors de la descente. Sans l'achat du dit cliché, la photo ne sera pas conservée dans nos bases de données et détruite.

Article 4. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1. TARIFS DES TITRES

L'ensemble des tarifs publics de vente des Titres et des supports sont affichés aux points de vente de l'Exploitant et sur le site internet www.valdallos-ski.com. Des guides tarifaires sont également disponibles dans ces points de vente ainsi que dans l'Office de tourisme. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises, hors assurance et coût du support « mains-libres ». Le coût du support « mains-libres » est fixé à 2€ et est obligatoire lors de tout premier achat. Aucun support n'est demandé pour la luge sur rail.

Des réductions ou gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente. Ces gratuités ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge du titulaire à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du Titre à délivrer, sauf en ce qui concerne le Titre « Saison » pour lequel l'année de naissance du client sert de référence, au moment de l'achat Titre.

Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

L'accès à toute remontée mécanique nécessite le port, dans les conditions sus citées, d'un titre de transport, **inclusivement pour les catégories bénéficiant d'une gratuité.**

4.2. ASSURANCE SKI A LA JOURNEE – ASSUR' GLISSE N° 120075

2. Secours et évacuation.
3. Rembourse les forfaits de remontées mécaniques et les cours de ski non utilisés (selon des conditions particulières).
4. Rembourse les frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en complément des organismes de santé obligatoires.
5. Garantie défense juridique, recours
6. Bris de skis.
7. Rapatriement.
8. Intempéries

Ce produit est proposé par GRAS SAVOYE MONTAGNE 3B, rue de l'Octant-BP 279 38433 ECHIROLLES Cedex. La durée d'assurance est la même que la durée de validité du titre de transport. Document non contractuel, les dépliants reprenant les conditions générales du contrat et un formulaire de déclaration d'accident sont à disposition aux caisses des remontées mécaniques sur simple demande.

4.3. MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un Titre donnera lieu à paiement du tarif correspondant. En caisse, ces règlements sont effectués en devises EUROS, soit par carte bancaire acceptée par l'Exploitant (visa MasterCard American express), soit par chèques-vacances ANCV en cours de validité. Les chèques bancaires ne sont plus acceptés.

Tout Titre délivré est soumis à obligation de paiement.

Tout Titre délivré et réglé donne lieu à la remise d'un justificatif de vente qui doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande / réclamation.

Article 5. CONDITIONS D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT

Les titres de transport de types forfaits « mains-libres » émis par la billetterie de l'Exploitant ou commercialisés par la société INNOVA TOURISME sont **valables au départ des remontées mécaniques du VAL D'ALLOS uniquement**. Ils donnent droit, pendant leur période de validité, à la circulation sur les remontées mécaniques en service des domaines skiables ainsi qu'à l'accès au domaine skiable de Praloup (sous réserve d'ouverture de la liaison) selon les titres concernés. L'utilisateur doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet de l'aire de départ de la remontée mécanique jusqu'à l'aire d'arrivée.

Les horaires d'utilisation des forfaits correspondent aux horaires d'ouverture des domaines skiables. Le dernier départ autorisé à chaque remontée mécanique est antérieur à l'heure de fermeture pour tenir compte des temps de trajet et des temps de retour station. Ces horaires sont affichés au départ de chaque remontée mécanique ainsi que sur le bulletin du domaine skiable affiché aux points de vente. Pour les skieurs empruntant la liaison, attention à veiller à bien respecter les horaires de retour ; tout client se trouvant bloqué ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation de la part de l'Exploitant.

Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle à la demande de l'Exploitant. L'absence de titre de transport, l'usage détourné d'un titre de transport ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté sont passibles du versement d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé à 5 (CINQ) fois la valeur du titre tarif normal journalier, augmenté le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du Tourisme et Articles 529-3 et suivant du Code de procédure pénale). La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que de dommages et intérêts. Outre l'indemnité forfaitaire ou les poursuites judiciaires ci-avant, les agents assermentés de l'Exploitant procéderont au retrait immédiat de tout forfait nominatif ou personnalisé (nom, photo, réduction tarifaire spécifique...) ne correspondant pas à son titulaire en vue de le remettre à ce dernier.

En cas de refus ou d'impossibilité du contrevenant à justifier son identité, le contrôleur assermenté en rendra compte à tout officier de police judiciaire (police nationale ou gendarmerie) territorialement compétent et habilité à ordonner cette justification sur le champ.

Le forfait peut être annulé, sans aucun dédommagement, et à tout moment, par un agent de l'Exploitant et/ou par la direction pour mauvaise conduite ou trouble provoqué par le porteur.

En cas de fraude relevée par un contrôleur assermenté, les informations recueillies pour l'établissement du procès-verbal

feront l'objet d'un traitement informatique afin d'en assurer le suivi. Ces données sont destinées uniquement à l'exploitant. Conformément à la Loi Information et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004 n°78-17, le titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante :

VALD

Immeuble Le Val Benoît

04260 LA FOUX D'ALLOS

Responsable du traitement : Val d'Allos Loisirs Développement

Finalités du traitement : Suivi des infractions

Article 6. INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES

Seul un arrêt complet et simultané d'une journée et plus de l'ensemble des appareils de remontées mécaniques peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'un Titre, sur présentation dudit Titre et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée par les points de vente de l'Exploitant.

Seuls les Titres ayant été acquis et réglés directement par leur titulaire aux points de vente de l'Exploitant peuvent donner lieu à dédommagement.

Ce dédommagement peut prendre l'une des formes suivantes, au choix du titulaire du Titre :

- soit une prolongation immédiate de la durée de validité de son Titre.
- soit l'obtention d'un avoir en journée(s) de Titre à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (n+1). Dans ce cas, le Titre délivré sera obligatoirement nominatif et émis au nom du titulaire.
- soit un dédommagement différé basé sur le prix moyen de la journée de ski du Titre acheté (exemple sur un 6J, Tarif 6J/6), proportionné à la durée d'interruption du service des remontées mécaniques.

Pour l'octroi des conditions de dédommagement ci-dessus stipulées, les pièces justificatives accompagnées de la demande de dédommagement doivent être déposées aux points de vente de l'Exploitant par le titulaire du Titre dans les deux (2) mois suivant l'interruption des remontées mécaniques. Le titulaire d'un Titre ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire.

Article 7. PERTE OU VOL D'UN TITRE - REMBOURSEMENT

Pour les Titres dont la durée est supérieure à 1 jour, en cas de perte ou de vol, le titulaire doit en formuler la déclaration au bureau central des remontées mécaniques où les informations nécessaires suivantes seront recensées : numéro du support ou justificatif de vente. Sous réserve des vérifications d'usage, du paiement des frais de traitement (10€) et du nouveau support

(2€) un duplicata sera remis au titulaire pour la durée restant à courir. Le forfait déclaré perdu ou volé sera alors bloqué définitivement et ne sera plus valide.

En revanche, tout Titre dont la durée est inférieure ou égale à 1 jour, déclaré perdu ou volé, ne donnera pas lieu à duplicata.

Les Titres retrouvés sont recueillis au bureau des remontées mécaniques (Tél. : 04.92.83.81.44).

Tout Titre qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire, et ce quelle que soit la durée de validité dudit Titre.

Il est porté à la connaissance des titulaires du Titre de la possibilité de couverture de ce risque par des Compagnies d'assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente des Exploitants.

Dans le cas où les Titres délivrés n'auraient pas été utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

Article 8. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout titulaire d'un titre de transport est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontée mécanique, notamment, les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les panneaux et affiches les complétant et toute consigne donnée par le personnel d'exploitation. Il en est de même pour le respect des règles de sécurité sur les pistes de ski, notamment, les « 10 règles de conduite des usagers des pistes », éditées par la Fédération Internationale de Ski, disponibles dans les plans des pistes distribués par la station.

Article 9. INDEMNISATION TENUE DE SKI

Pour donner suite à dégradations survenues sur des tenues de ski imputables au matériel ou au personnel de l'Exploitant, dument et immédiatement constatées par un agent d'exploitation, l'indemnisation par l'Exploitant, à partir des justificatifs d'achat, ne pourra excéder 150 € pour un pantalon et 350 € pour un blouson déduction, faite de la vétusté. Aucun remboursement ne sera effectué sans constatation effectuée sur les lieux même du dommage par un agent de l'Exploitant.

Article 10. DIFFUSION DES PROMOTIONS

Certaines promotions applicables aux forfaits de ski « mains-libres » du Val d'Allos sont uniquement disponibles sur le site de vente / rechargement en ligne, www.valdallos.com. Ces promotions bénéficient de conditions particulières en matière de prix et remboursement, pour lesquelles il convient de se reporter aux conditions applicables disponibles sur le site de vente / rechargement en ligne.

Article 11. EMISSIONS DE CO2

Conformément à la réglementation, ci-dessous, à titre indicatif, une estimation des émissions moyennes de CO2 générées par l'utilisation des remontées mécaniques en fonction de la durée de séjour :

g de CO2 de la prestation			
	Le Seignus	La Foux	Espace Lumière
Forfait 1/2 journée	500	261	312
Forfait journée	1000	521	623
Forfait 2 jours	2001	1042	1247
Forfait 3 jours	3001	1563	1870
Journée supplémentaire	1000	521	623
Forfait saison	20006	10421	12469

Article 12. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à l'Exploitant dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante :

VALD

Immeuble Le Val Benoît

04260 LA FOUX D'ALLOS

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : www.mtv.travel. L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

Article 13. RESPECT DES MESURES ET REGLES SANITAIRES - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles), l'exploitant mettra en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Tout titulaire d'un Titre est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, il s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par l'exploitant et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

Article 14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le titulaire d'un Titre n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de l'Exploitant.

Article 15. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'Exploitant pour la délivrance du Titre est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du Titre ne pourra intervenir.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des Titres. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

Certaines données (adresse postale, e-mail, tél) pourront également être demandées aux titulaires de Titres par l'Exploitant, pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21/06/2004.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à l'Exploitant.

Conformément à la Loi RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) entré en vigueur le 25 mai redéfinissant les droits liés aux données personnelles des utilisateurs en Union Européenne, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation, d'effacement et d'opposition au traitement de données personnelles vous concernant. Pour exercer ces droits, veuillez nous adresser votre demande par courrier à :

VALD

Le Président de VALD
M. Frédéric BOIS

Le Directeur de VALD
M. Gérard BRACALI

La Responsable des Ventes
Mme Sonia BONNET

Immeuble Le Val Benoit
04260 La Foux d'Allos ou par e-mail :
contact.allos@loisirs-solutions.fr

Respect du droit à l'oubli : si, sur un délai de trois ans, on observe une absence totale d'activité de votre part, vos données personnelles seront effacées et supprimées de nos fichiers. Enfin, nous vous rappelons la possibilité de vous désabonner de nos newsletters à tout moment en cliquant le lien présent dans chaque courriel.

Article 16. TRADUCTION-LOI APPLICABLE- REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait par N. Bouvard, le 29/09/2020